

# Charte de bon voisinage et du bien vivre ensemble en Creuse

## Synthèse des contributions formulées à l'occasion de la phase de consultation publique

### Le contexte

La charte de bon voisinage et du bien vivre ensemble en Creuse a été élaborée par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec la FDSEA et JA 23.

Une phase de concertation de différents partenaires a été réalisée par messagerie électronique et contact téléphonique en raison de la période de confinement.

La concertation publique a été menée par voie électronique sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Creuse, elle a débuté le 22 avril 2020 à midi. Cette période de consultation initialement planifiée sur un mois comme le prévoyait la réglementation, a été prolongée d'un mois supplémentaire et s'est achevée le 22 juin à midi.

L'annonce de cette phase de concertation a été publiée au moyen d'un encart dans le quotidien la Montagne du 22 avril 2020. Un deuxième encart est paru toujours dans le quotidien La Montagne du 22 mai 2020 suite à la prolongation de la période de consultation.

Différents articles ont également été publiés dans le journal « La Creuse agricole et rurale » (*voir encarts en annexe*).

Le public avait la possibilité de consulter différents documents et d'apporter sa contribution à partir du site internet de la Chambre d'Agriculture de la Creuse et du lien suivant :

<https://chambre-agriculture23.concertationpublique.net>

A partir de ce lien, il était possible de consulter :

- Le projet de la Charte de bon voisinage et du bien vivre ensemble en creuse
- Le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation
- L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- L'article 83 de la loi EGALIM

Les observations par voies électroniques ont été enregistrées sur une plateforme spécifique, gérée par l'entreprise « Publilegal », spécialisée dans la publication et la diffusion d'obligations légales.

Durant cette période de 2 mois, la page d'accueil a été consulté 440 fois et celle du dossier de concertation 471 fois. Ces consultations ont eu lieu de façon régulière sur la période avec un pic au début de la phase de consultation et un autre vers le 11 mai. *[Voir graphique ci-dessous]*

Le projet de Charte a été téléchargé 111 fois et 19 contributions écrites ont été enregistrées sur la plateforme.

## **L'analyse des contributions**

Après examen, les dix-neuf contributions reçues ont toutes été considérées comme valides.

Dans leur très grande majorité, elles émanent de personnes résidant sur le territoire de la Creuse. Seules deux contributions ont été déposées par des personnes extérieures au département.

Aucune contribution ne s'oppose à l'approbation de la Charte de bon voisinage et du bien vivre en Creuse.

Deux contributions soulignent une concertation trop réduite en regrettant que les associations de défense de l'environnement et le Groupement des Agriculteurs Biologique de la Creuse n'aient pas été impliqués dans cette démarche.

Deux autres contributions reconnaissent l'intérêt de cette Charte, et expriment la nécessité d'aller plus loin dans la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ou dans l'augmentation des Zones de Non Traitement.

Une contribution ne donne pas d'avis sur la Charte en elle-même, mais soulève de très nombreuses questions sur l'application de la Charte et plus généralement sur l'application des différentes réglementations relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Treize contributions font état d'un avis favorable à l'approbation de la Charte de bon voisinage et du bien vivre en Creuse et mettent en avant un certain nombre d'avantages :

- ⇒ Montrer la qualité du travail des agriculteurs et leur engagement pour le respect de l'environnement,
- ⇒ Garantir la souveraineté alimentaire appelée de ses vœux par le Président de la République en maintenant nos capacités de production avec l'objectif de commercialiser des produits de qualité,
- ⇒ Développer le comportement écoresponsable des agriculteurs et les accompagner dans l'amélioration continue de leurs pratiques,
- ⇒ Déployer une information à destination des agriculteurs et du grand public
- ⇒ Mettre en place un véritable dialogue entre les agriculteurs, les responsables professionnels, les riverains, et les élus locaux,

## **Conclusion**

Malgré une période de consultation rallongée d'un mois, le nombre de contributions enregistrées

sur la plateforme reste très limité.

Le contexte de crise sanitaire majeure dans lequel s'est déroulé cette consultation ne peut pas expliquer la faible participation des creusois à cette consultation.

Dans notre département d'élevage extensif les éleveurs utilisent de faibles quantités de produits phytosanitaires et leurs pratiques en la matière sont reconnues comme respectueuses de l'environnement.

Jusqu'à présent nous n'avons jamais eu à déplorer de graves conflits entre agriculteurs et riverains au sujet de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La Creuse fait partie des départements les plus ruraux de France où la population a conservé un lien familial très étroit avec le milieu agricole et donc une très bonne connaissance des pratiques des éleveurs.

A travers cette consultation, nous n'avons relevé aucune opposition à l'approbation de la Charte de bon voisinage et du bien vivre ensemble en Creuse.

La très grande majorité des observations formulées sont favorables à la mise en place de cette charte et à l'instauration d'un dialogue entre riverains et agriculteurs.

Les remarques exprimées concernent essentiellement les objectifs et les intérêts de la Charte à savoir, communiquer auprès du grand public et maintenir un dialogue entre les agriculteurs et les riverains.

Très peu de retours concernent le contenu, qui est de toute façon encadré par un arrêté du 27 décembre 2019 et le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations.

### **Les contributions anonymées:**

1- *« Cette charte montre la qualité du travail et les engagements des agriculteurs à travailler correctement et à respecter les riverains de leurs parcelles. »*

2- *« Mon habitation est limitrophe de terres agricoles (production céréalière). L'agriculteur utilise et diffuse des produits à différentes reprises, sans prendre garde aux distances ni aux conditions (par exemple, le sens du vent). Je ne sais pas exactement quels produits sont utilisés mais cela m'inquiète depuis longtemps. Et je n'ose pas poser la question de peur d'engendrer une tension avec l'agriculteur, ce qui n'est pas le but recherché. Je trouve la démarche de cette charte vraiment important en espérant qu'elle nous aidera à ouvrir le dialogue et trouver des solutions constructives et collaboratives. »*

3- *« Bonjour, Mes remarques ne consistent pas en des propositions de modifications de cette charte, mais en des questionnements sur sa mise en œuvre pour éviter d'aboutir à des conflits.*

*Le grand public, à l'exception d'une éventuelle sensibilisation à la question qui lui ferait consulter le journal à partir du 8 mai, ne connaît pas grand-chose de ce sujet des distances d'épandages sinon de ce qu'en dit la télé, avec les raccourcis qu'on a tous sur un sujet qu'on ne connaît pas forcément. Fort probable est le fait que la plupart des gens n'aient jamais lu une étiquette de Colzor Trio ou d'Allié Express, et qu'il n'y a aucune distinction entre un apport de solution azotée, un fongicide avec une substance concernée par les distances à 20 mètres, ou un herbicide non concerné hormis par la distance indiquée sur l'AMM.*

*Dans ces conditions, lors d'un épandage :*

*- comment le particulier sait quel est le produit mis, et si c'est concerné par telle ou telle distance?*

*- si le particulier fait appel à des gendarmes ou à un huissier, comment l'agriculteur montre sa bonne foi, ou même si le particulier lui fait signe de lui expliquer en bord de champs?*

- quel contrôle légitime pour les particuliers, donnerait valeur au respect de cette charte?  
- L'agriculteur qui fait un épandage doit-il se signaler auprès du Maire, ou d'autres représentants de l'état, pour prévenir de son action, et ainsi devancer les risques d'agressivité des particuliers?

- En cas de dégradation subie par l'agriculteur, quelle médiation envisager pour que ça ne se reproduise pas? Car une personne qui se sent menacée aura plus de mal à venir écouter même

si on agit avec bonne volonté, et il est difficilement tenable pour des agriculteurs de vivre avec cette pression délétère en plus.

- Y aurait-il à envisager une forme d'éducation des particuliers mitoyens à la conduite des cultures, ainsi qu'aux moyens mis en œuvre par les agriculteurs (Certiphyto, buses anti-dérives, savoir ce qui est mis dans la parcelle et pourquoi, expliquer que ce qui est mis a un coût et qu'on ne s'amuse pas à traiter pour rien). Pour cette communication, quels partenariats envisagez-vous pour construire à la fois une légitimité agricole, scientifique, mais aussi en rapport avec la santé et avec le grand public et ses éventuelles autres attentes?

J'imagine que ces questionnements ont déjà dû vous venir à l'esprit, et qu'ils se traduisent déjà par une communication accrue auprès des acteurs vers lesquels se tourneront en priorité les riverains des parcelles concernées.

Bien cordialement. »

4- « Bonjour,

Je remarque que les organismes intervenant dans l'élaboration de la charte sont juges et parties...

Je déplore l'absence d'organismes impliqués dans la défense de l'environnement (faune, flore, sol etc...), on aboutirait à un consensus autour de ce sujet épineux en réunissant tous les acteurs. »

5- « IL EST très INTÉRESSANT DE PRODUIRE UN DOCUMENT POUR améliorer LES RAPPORTS, CEPENDANT CONCERNANT L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE UNE DISTANCE DE 20M N'EST PAS SUFFISANTE CAR LES PRODUITS SE DISPERSENT PAR AIR ET AUSSI DANS LE SOL; DES EXPLOITATIONS RIVERAINES BIO ET NON BIO PEUVENT ABOUTIR à UNE CONTAMINATION DU BIO; IL EST REGRETTABLE QUE LE GAB23 NE FASSE PAS PARTIE DES RELECTEURS DE CETTE PROPOSITION DE CHARTE, NI MÊME DU Comité DE SUIVI. »

6- « La charte d'engagements a le mérite d'exister. Cependant les diverses restrictions à son application ne me semblent pas propices à une réelle protection de la santé des habitants proches des zones traitées. Les distances de sécurité sont en général beaucoup trop réduites au regard de la réalité lors des traitements (respect du vent - contrôle des pulvérisateurs, nocivité des produits)

En tout état de cause ,et au-delà de la protection de la santé, l'emploi de produits phytosanitaires même autorisés et employés conformément à la législation et dans de bonnes conditions posent d'énormes problèmes pour la biodiversité, alors que chacun connaît aujourd'hui l'étendue du désastre concernant la disparition des insectes , des oiseaux et autres êtres vivants.

Seules, une réduction drastique de l'emploi de ces produits tendant vers la suppression et une transformation des pratiques culturales peuvent répondre aux exigences qui sont à l'origine de cette charte. »

7- « Ce contexte de crise nous a bien rappelé l'importance de la souveraineté alimentaire. Amputer encore plus de surfaces agricoles creusoises conduirait à une augmentation des importations sans aucune traçabilité et sanitaire. »

8- « La crise sanitaire que nous terminons de vivre (espérons le...) a mis en exergue l'importance de nos productions et de notre souveraineté alimentaire.

On a vu de-ci delà mettre en avant nos agriculteurs ainsi que nos personnels soignants et hospitaliers mais il ne faudra se réduire à les avoir applaudi pour ces derniers et à les avoir

*remercié pour les premiers.*

*Cette chartre de bon voisinage à juste titre, doit tenir compte de l'évolution de notre comportement écho responsable indispensable à notre bien vivre ensemble et à notre développement durable mais ne doit en rien pénaliser nos agriculteurs qui hier continuaient à produire pendant que 2/3 de la planète était confiné! »*

- 9- *« je trouve que cette charte est une bonne chose. Je partage l'importance de renforcer le dialogue avec les voisins et les élus locaux. D'expliquer pourquoi il faut protéger les cultures. De communiquer d'avantage sur les bonnes pratiques il y a certainement des choses à améliorer. Le pays français est classé pour la troisième année consécutive modèle agricole le plus durable au monde avec sa biodiversité, sa diversification des cultures sa lutte contre l'artificialisation des sols. »*
- 10- *« Belle initiative qui devrait permettre de ramener la sérénité dans les campagnes et permettre aux agriculteurs d'améliorer leurs pratiques. Mais également aux citoyens de comprendre un peu mieux le monde agricole. »*
- 11- *« Très bonne initiative qui pourra ramener le calme dans nos campagnes et qui permettra aux agriculteurs de s'améliorer et au citoyens de comprendre notre mode de vie et l'exigence de notre métier. »*
- 12- *« cette charte va permettre une meilleure communication avec les riverains, les élus locaux. C'est un outil important afin que nous puissions continuer notre travail sans être tout le temps être accusé. Cela permet que tout le monde ait les mêmes informations. »*
- 13- *« TRÈS BONNE CHARTE DE RESPECT DU VOISINAGE, ALORS QUE L'URBANISATION GRIGNOTE LES TERRES AGRICOLE.IL FAUT AVANT TOUT BEAUCOUP DE RESPECT MUTUEL. »*
- 14- *« Il serait judicieux que les élus des collectivités prennent en compte cette charte dans la rédaction des documents d'urbanisme et qui définissent une zone tampon entre la zone urbanisable et les zones agricoles.  
C'est un bon outil pour engager le débat avec les riverains proches des parcelles agricoles. »*
- 15- *« Bonjour,  
En tant que conseiller-culture intervenant sur le département de la Creuse, je souhaite donner mon point de vue sur ce sujet.  
En effet, les agriculteurs, utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires sont sensibles aux conséquences pour eux, les riverains et l'environnement de l'utilisation de ces produits.  
Il sont munis d'un certi-phyto gage d'une bonne connaissance des risques et surtout d'une bonne maîtrise pour la mise en œuvre des produits (absence de vents, privilégier le matin ou le soir, ... ).De plus les matériels d'épandage sont de mieux en mieux équipés afin d'éviter la dérive et la projection de gouttelettes dans l'environnement proche.  
Je constate que dans la plupart du temps, tout cela est accompagné d'un bon sens et d'un savoir vivre permettant de communiquer entre les différents acteurs de la ruralité (agriculteurs et riverains) afin de s'entendre et de ne pas sortir le ""matériel qui fait peur"" au moment où les voisins manger en terrasse par exemple.  
Je suis convaincu, que le monde agricole trop souvent mal perçu par le consommateur compte tenu d'un portrait très différent de la réalité, dressé par les médias, travail dans le respect de tous et que cette loi ne peut qu'amplifier la méfiance et le jugement des riverains.  
En espérant que ce message pourra être entendu afin de défendre nos métiers,  
Bien cordialement. »*
- 16- *« Bonjour, je suis responsable d'une société qui distribue aux agriculteurs les produits dont ils ont besoin (aliments, fertilisants, semences, plastiques de conservation des fourrages, produits phytosanitaires. )*

*La réglementation est très encadrée concernant les produits phytosanitaires et les gens doivent savoir que ces produits coutent en outre relativement cher.*

*En effet, nous détenons un agrément qui nous encadre dans les quantités, les périodes d'applications, les durées avant de retourner dans les parcelles et les zones non traitées à respecter entre autre, nous attachons une grande importance à respecter tout cela, car il y va de la santé de tous et notre crédibilité et en jeu, de plus dans la majorité des cas nous faisons diminuer les doses d'utilisation, c'est pourquoi depuis déjà bien des années bien avant que les nouvelles zones non traitées soient définies nous nous attachons à les faire respecter aux agriculteurs, conformément à la réglementation.*

*Nous sommes un relai de transmission des infos de la réglementation aux agriculteurs qui nous posent souvent des questions car ils sont soucieux de respecter la réglementation et économiser les apports d'intrants.*

*Je pense que l'image qui est donnée très souvent par les médias des agriculteurs est très lointaine de la réalité et ceci est très dommageable. »*

17- *« le projet de charte proposé répond bien aux exigences introduites par les textes réglementaires, qui demandent que soient précisées les modalités d'informations sur les utilisations de produits phytopharmaceutiques, les distances de sécurité à respecter et les mesures apportant des garanties équivalentes, ainsi que les modalités de dialogue et de concertation entre utilisateurs et habitants.*

*De plus, ce contexte de crise nous a bien rappelé l'importance de la souveraineté alimentaire. Amputer encore plus les surfaces agricoles françaises conduirait à une augmentation des importations sans aucune traçabilité/garantie sanitaire. »*

18- *Suite au contexte sanitaire actuel de crise cela nous a bien rappelé l'importance de la souveraineté alimentaire (consommation locale ou française). Amputer encore plus les surfaces agricoles françaises conduirait à une augmentation des importations sans aucune traçabilité et garantie sanitaire.*

*De plus avec l'évolution du matériel agricole (GPS, buse anti-dérive) permet de diminuer la quantité de produit épandue sur les parcelles et donc réduire au maximum le risque de dérive et de réduire ainsi les distances de sécurité tel que le propose le projet de charte, tout en protégeant les habitants riverains des parcelles. »*

19- *« Il est important de pouvoir informer les personnes en quête de réponse.*

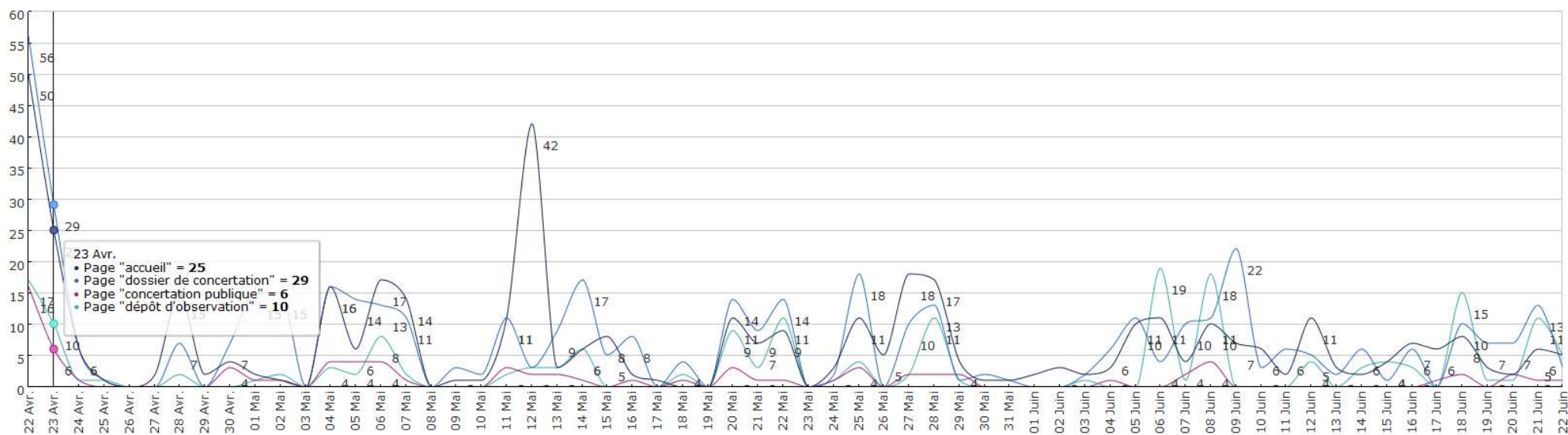
*Souvent dénigré pour des raisons telles que le manque d'information.*

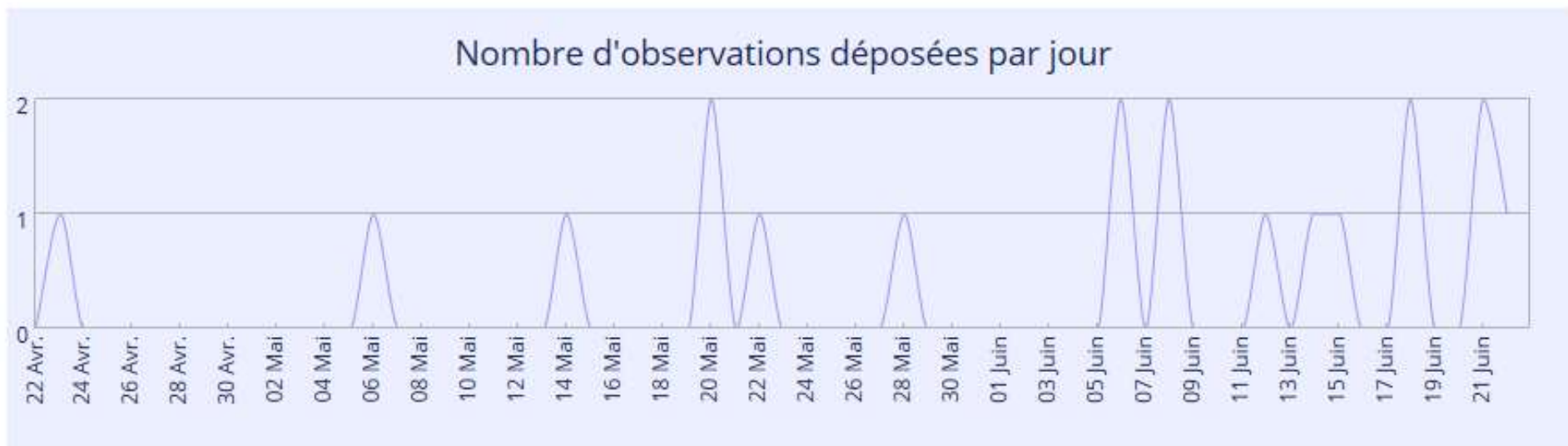
*Le dialogue est important et encore plus aujourd'hui dans notre métier »*

## Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page "accueil"	440
Page "dossier de concertation"	471
Page "concertation publique"	80
Page "dépôt d'observation"	193

## Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête





#### Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête

##### Dossier réglementaire

Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

19 téléchargements

Décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

9 téléchargements

Article 83 de la loi EGAlim

6 téléchargements

Question réponse de l'administration relatif aux éléments de mise en œuvre

8 téléchargements

##### Charte soumise à concertation publique

Charte de la Creuse

111 téléchargements